

Chapitre XXII

**LES DÉBUTS DU XVIII^e SIÈCLE ET LES DERNIERS JOURS
DU RÈGNE DE LOUIS XIV**

LE SIÈGE DE TOULON (1707)

Le XVII^e siècle, qui avait vu s'ériger l'indépendance communale de notre pays, venait d'achever son cours cependant bien rempli. C'était le dernier grand siècle de la monarchie française, celui de Richelieu, de Mazarin, de Colbert et de leurs commis organisateurs ; c'était aussi le siècle qui avait brillé d'un vif et remarquable éclat par ses soldats et ses marins, par ses écrivains, ses ingénieurs et ses penseurs, par ses artistes et ses orateurs.

Le siècle qui arrivait — le dix-huitième — venait prendre sa succession en des jours particulièrement difficiles et graves. Des difficultés sans nombre accablaient le royaume, attristant les dernières années du vieux roi Louis XIV : invasions, déficit financier, hiver exceptionnellement rigoureux de 1709 ; en Provence, misère des classes laborieuses, affaiblissement des institutions, etc.

Les heures sombres se succèdent aux frontières : revers à Hochstet, à Ramillies et à Malplaquet, ce dernier ouvrant la frontière du Nord. Mais la Providence veille ; la dernière armée française disponible, que le roi a confiée au maréchal de Villars, va être victorieuse des impériaux à Denain, en 1712, et fermera, dans cette région, les avenues de la patrie aux troupes ennemies.

Du côté de chez nous, dans le Sud-Est, dans les Alpes et en Provence, c'est aussi l'invasion après les défaites éprouvées en Italie. Quarante mille Allemands, Autrichiens et Piémontais, sous les ordres du duc de Savoie, Victor-Amédée, et du prince Eugène (les meilleurs généraux étrangers du temps) ont franchi le Var et viennent ravager les terres et localités provençales. Ces envahisseurs, qui visent Toulon, sont soutenus par la flotte anglo-hollandaise qui s'établira aux îles d'Hyères.

Heureusement que le gouverneur de Provence, le vieux comte de Grignan, dont les avertissements avaient été méconnus à Paris, n'a pas perdu son temps ; dès que le danger s'est précisé, il a convoqué les milices, rassemblé et fait encadrer les hommes fournis par les communautés voisines. De plus, il a constitué, sans retard, de nombreuses équipes de travailleurs tirées de la population toulonnaise.

Le comte de Grignan ne s'en est pas tenu là : il obtient des consuls d'Aix, procureurs naturels du pays, la réquisition de deux mille hommes environ des alentours de Toulon (La Seyne, Ollioules, Six-Fours, La Valette, etc.) ; avec ce supplément de main-d'œuvre, il fait mettre en état de défense ou renforcer les

fortifications et les ouvrages du grand port militaire de la Méditerranée, œuvre de Vauban et de Colbert. Dans ces travaux sont évidemment compris les forts de la côte seynoise : l'Éguillette, Balaguier, avec leurs batteries de soutien, des ouvrages dans la presqu'île de Cépet.

Avec l'armement tiré des arsenaux et des casernes, on avait garni les remparts de canons et de mortiers, équipé les renforts et les milices.

Pendant que Grignan s'affairait ainsi pour le salut de Toulon, le duc de Savoie s'était emparé d'Antibes, de Grasse, de Fréjus, de Draguignan, et, le 23 juillet 1707, les troupes de Victor-Amédée et celles du prince Eugène se trouvaient rendues devant les murs de la place où, la veille, étaient parvenus les premiers renforts de troupes régulières que le comte de Grignan avait obstinément appelés ; ils étaient conduits par Goesbriant.

Grâce à une héroïque résistance des défenseurs, au patriotisme de tout un peuple, et à la venue du maréchal de Tessé ayant amené, par les hauteurs du Revest, dix-huit bataillons de forces royales, l'armée et la flotte ennemies durent, la rage au cœur, lever le siège après un bombardement furieux qui, paraît-il, détruisit dans Toulon une centaine de maisons (22 août 1707).

Le 27 août de la même année, de Tessé franchissant à son tour le Var s'emparait du comté de Nice qui avait déjà connu l'occupation française de mars 1691 à août 1696 et d'avril 1706 à juin 1707. La terre de Provence était désormais libérée des hordes de l'étranger.

Il est à remarquer que lors de cette affaire du siège de 1707, un conseil de guerre avait été tenu par les coalisés à leur passage dans la bourgade de Pignans, sur le chemin de Toulon, conseil auquel avait participé le prince Eugène. Or, ce prince qui était, nous l'avons déjà dit, un vrai capitaine, était partisan d'abandonner la marche sur le port français dont la défense avait été passablement renforcée à la suite de la lenteur de la marche des alliés vers cette place. Son avis ne fut pas suivi, erreur qui compta parmi les principales causes de l'échec de la campagne.

RÉFLEXIONS SUR CE SIÈGE

Le siège subi par Toulon au début du XVIII^e siècle, a constitué un des plus éclatants témoignages du patriotisme provençal. Localement, le terroir de La Seyne ne fut pas violé par les troupes ennemies qui ne purent étendre leur investissement à la région ouest de Toulon, mais il n'en demeure pas moins que les Seynois fournirent un précieux concours à la défense toulonnaise par la participation de leurs milices de paroisse et de gardes-côtes¹⁶¹, par leurs inscrits maritimes embarqués sur les vaisseaux royaux ou incorporés dans les unités terrestres.

161. En dehors de l'armée royale régulière recrutée par voie d'engagements Volontaires ou par appels exceptionnels, il exista, sous la Monarchie, des bataillons de milices et, plus tard, des régiments provinciaux fournis par les communautés de pays par la voie de tirage au sort. À l'époque du siège de 1707, il y avait donc à La Seyne des compagnies de milices, dites de paroisses, infanterie et garde-côtes, qui prirent une part active aux opérations de la défense.

De même, les Seynois apportèrent une indéniable contribution par des fournitures, travaux et main-d'œuvre tirés de leur petite ville, tels que radeaux, barques, chalands, gabions, bois pour palissades et chevaux de frise, équipés de travailleurs et de charpentiers de marine, tandis que leurs femmes et leurs filles soignaient les blessés aux ambulances de la cité et de Saint-Mandrier (l'hôpital, fondé sous Louis XIV, ne fut pas occupé par l'ennemi), facilitaient le ravitaillement en vivres des combattants, confectionnaient des effets de lingerie et d'équipement.

Un instant, Grignan craignit que la flotte anglo-hollandaise de l'amiral britannique C. Showel n'opérât des débarquements dans la presqu'île de Cépet ; aussi fit-il évacuer, comme étant trop en l'air, certaines batteries de cette presqu'île qu'il fit mettre hors d'utilisation.

En outre, il fit renforcer le service de surveillance en plaçant des postes de signaux échelonnés le long de la côte ouest, depuis la Croix-des-Signaux jusqu'aux hauteurs élevées du cap Sicié et aux îles des Embiez.

L'escadre ennemie fut du reste relativement peu active sur cette partie du littoral ; elle se borna à bombarder Saint-Nazaire (Sanary) et à effectuer une descente sur le port de Bandol dont le château fut pillé.

EN MARGE DU SIÈGE DE 1707 : LES FORTS ET OUVRAGES SEYNOIS DE BALAGUIER, DE L'ÉGUILLETTE ET DU TERRITOIRE DE SAINT-MANDRIER

En parlant des préparatifs de défense ordonnés par le lieutenant général de Grignan pour le salut de Toulon, nous avons fait mention d'ouvrages de fortification qui existaient déjà sur le sol de la commune de La Seyne, lesquels allaient, pour la première fois, participer à des opérations de guerre.

Intéressant à la fois l'histoire nationale et l'histoire locale, il nous faut, puisque les événements de 1707 nous ont amené à parler d'eux, raconter au lecteur quelles en furent les origines ainsi que les phases successives de leur édification et de leur organisation.

Il nous faut, pour cela, remonter au XVII^e siècle, époque où ces forteresses furent construites.

LE FORT DE BALAGUIER

C'est au mois d'août 1633 que d'éminents délégués du cardinal de Richelieu, alors premier ministre de Louis XIII, vinrent dans la presqu'île de Balaguière avec la

Chaque compagnie avait sa bannière et son tambour ; elle était commandée par un capitaine désigné par le Conseil de ville, son armement était assuré par la Communauté et la durée totale du service prévue par un règlement. Dans notre région, l'organisation des gardes-côtes ne remontait qu'à l'année précédente (1706). Elle était à peine achevée au moment de l'invasion de la Provence. Elle comportait la division du littoral en départements et se recrutait parmi la population riveraine, armée et instruite par les municipalités. Le comte de Grignan forma ainsi trois bataillons de ces gardes-côtes. (D'après G. Lambert, *Histoire du Siège de 1707*).

mission de choisir un emplacement convenable pour l'établissement d'une forteresse destinée à interdire à un adversaire éventuel, venant par mer, conjointement avec la Grosse Tour, ou Tour Royale, du Mourillon, l'accès en petite rade de Toulon.

Le lieu choisi et retenu fut la corne sud-est de ladite presqu'île dont le futur ouvrage devait prendre le nom.

Un devis, avec carte et dessins, fut soumis au ministre qui accepta le projet et le soumit à l'agrément du roi. Sa Majesté l'ayant accepté à son tour, donna l'ordre au cardinal de faire entreprendre la construction.

La tour de Balaguier fut commencée vers le début de 1634, et un an après, les travaux étaient déjà assez avancés pour la doter, en avril 1635, de deux pièces d'artillerie en fer.

Les circonstances internationales ne tardèrent pas, au bout de quelques années, à imposer une nouvelle augmentation des moyens de défense de l'entrée de notre rade. Cependant, une partie d'un mémoire du maréchal de Vauban, du 9 mars 1679, nous renseigne sur l'état de la tour de Balaguier tel qu'il se présentait à cette dernière date.

La tour de Balaguier (extrait du mémoire de Vauban)

« Cette tour est fort grande et bien achevée ; sa batterie basse contre la mer fait plusieurs angles et contient 31 canons sur différentes faces qui, la plupart, croisent leur feu avec ceux de la Grosse Tour.

« Du côté de la terre, la tour n'est fermée que par un petit mur de 2 pieds (0,65 m) d'épaisseur sur 10 (3,25 m) de hauteur, percé de créneaux à la hauteur d'homme ; cette clôture fait trois angles assez mal tournés.

« Mon avis (c'est Vauban qui parle) est de la renforcer du côté de terre, bastionnée comme une petite corne, menant son revêtement à 15 pieds (4,90 m) de haut, et la percer de créneaux ; mais si élevée que l'ennemi ne s'en puisse servir contre ceux de dedans, comme il pourrait le faire contre ceux qui y sont à présent ».

Beaucoup plus tard, une inspection du maréchal d'Aumale sur les forts et batteries de la place de Toulon donna lieu à un rapport, en date du 4 octobre 1775, qui nous permet de compléter nos connaissances sur les ouvrages de Balaguier et de l'Éguillette au XVIII^e siècle.

Nous en tirons les précisions intéressantes qui suivent sur la tour de Balaguier :

« La tour de Balaguier est située sur la pointe de ce nom qui termine le goulet de la petite rade, et forme sa séparation avec la grande, au pied du dernier éperon de la montagne du Caire que couvre le fort de ce nom et la redoute de Grasse ¹⁶².

« Elle (la tour de Balaguier) fait face à l'entrée de la grande rade sa figure est assez irrégulière, le donjon est vaste ; le fort est bien revêtu et est en bon état. Il se compose d'une tour circulaire de 19,50 mètres de diamètre, ou de 61,25 mètres de

162. Nous aurons à reparler de ces derniers ouvrages, construits au XVII^e siècle, quand nous ferons le récit des opérations de 1793 dans la presqu'île de Balaguier ; de même, lorsque nous serons parvenus au XIX^e siècle, nous ferons l'historique des forts et batteries modernes édifiés dans la même région seynoise, celui du fort Napoléon (ex-Caire) compris.

circonférence ; son mur, à la base, a 4 mètres d'épaisseur et 3 mètres jusqu'à la hauteur de 15 mètres, qui est la limite de la plate-forme supérieure voûtée à l'épreuve de la bombe, et peut recevoir 8 pièces de canon, placées dans 8 embrasures, qui occupent la muraille de 3 mètres d'épaisseur, avant 5 mètres de hauteur.

« Un chemin de ronde crénelé, comprenant 41 créneaux, termine la tour par un chemin de ronde de 2 mètres de hauteur et 0,70 mètre d'épaisseur. Au pied de ladite tour se trouvent 2 batteries basses en ailes, tracées fort irrégulièrement, de façon à porter leurs feux dans différentes directions.

« La gorge est fermée par un mur crénelé, sans flanquement régulier ; ses épaulements sont en maçonnerie à embrasures. Ses établissements sont assez considérables, indépendamment de la tour qui en contient de beaux avec une citerne de vingt mille litres, et autres accessoires.

« Son enceinte comprend la porte d'entrée, avec pont-levis, un corps de garde, 2 guérites en pierre, un four à rougir les boulets ; des logements, non voûtés, pour recevoir 65 hommes, un magasin à poudre voûté à l'épreuve, de 126 mètres cubes, pouvant contenir 11.000 kilos de poudre, en barils de 50 kilos ; un logement inférieur de la tour, de 190 mètres cubes, pour contenir des vivres en grandes provisions pour un long siège ; le logement du capitaine canonnier, une caserne voûtée, pour 44 canonniers, une infirmerie, un four pour 400 rations, une chapelle et l'escalier tournant pour descendre dans les parties basses ».

Le maréchal d'Aumale ajoute, à la fin de son mémoire, que Vauban avait proposé de sérieuses améliorations dans son rapport du 9 mars 1679, « lesquelles, dit-il, n'ont reçu aucun commencement d'exécution et ne méritent plus de l'être ».

LE FORT DE L'ÉGUILLETTE

C'est au début de l'année 1672 que le gouvernement royal ordonna au gouverneur pour la Provence de faire construire une troisième tour, mais de forme carrée, sur la pointe nord-est de Balaguier, dite de l'Éguillette, dont cet ouvrage a conservé le nom.

Ce fut l'entrepreneur Chaussegros qui eut l'adjudication de cet important travail qui dura de 1672 à 1685. Le fort de l'Éguillette avait pour objet d'appuyer l'action de la tour Royale (Mourillon) et celle de la tour de Balaguier, toujours pour renforcer l'interdiction d'entrée en petite rade de Toulon.

Le 18 février 1683, un marché supplémentaire fut passé avec le même entrepreneur par M. de Vauvray, intendant de la Marine à Toulon, pour la construction d'un garde-fou, en brique, sur le mâchicoulis de la tour carrée de l'Éguillette, du côté ouest, au prix de 1.360 livres et à exécuter pour le 1^{er} mai suivant.

En outre, le sieur Chaussegros exécuta les batteries basses dudit fort de l'Éguillette dont le devis fut établi le 28 août 1685 ; le montant de la dépense s'éleva à 4.293 livres qui furent payées par la Marine le 6 septembre suivant ¹⁶³.

EXTRAIT DU MÉMOIRE DU 9 MARS 1679 DE VAUBAN CONCERNANT LA TOUR DE L'ÉGUILLETTE

Comme pour la tour de Balaguier, le même mémoire fournit d'intéressants détails sur celle de l'Éguillette qui était en cours de construction au moment où le grand ingénieur militaire le dressa.

« L'Éguillette, dit-il, est un petit fort commencé depuis peu de temps, de l'autre côté de la rade, vis-à-vis la Grosse Tour ; carré, avec deux ailes casematées, revêtues de pierres de taille, qui s'avancent à droite et à gauche, du côté de terre, pour servir de flanc et couvrir en même temps une grande batterie qu'on a fait au pied, du côté de la mer, qui, sans cela, serait vue des hauteurs, à la portée d'un jet de pierre.

« Cette batterie n'est pas mal située et fait un fort bon effet sur l'entrée de la rade ; la structure en est considérablement avancée. Mon avis est de l'achever totalement, sans rien changer, et d'approfondir, autant qu'on pourra, son fossé du côté de la terre ».

EXTRAIT DU RAPPORT DU MARÉCHAL D'AUMALE (4 octobre 1775)

« Le fort de l'Éguillette est composé d'une tour carrée casematée à plusieurs étages, avec batterie basse. Il est d'une bonne défense.

« Ses établissements sont beaux et sûrs, contiennent des logements et magasins à poudres et à vivres, etc., plus une grande citerne de 96.000 litres. Le point fortifié le plus voisin est le fort Caire, situé à 1.600 mètres environ de distance, en communication par un chemin carrossable. La tour de l'Éguillette a 8,50 mètres de hauteur, sa base carrée a 12 mètres de côté, la muraille a 1 mètre d'épaisseur ; porte d'entrée avec pont-levis, corps de garde, 2 galeries crénelées, des locaux à l'épreuve de la bombe, un four à rougir les boulets et un four de boulanger pour 350 rations.

« La chapelle du fort de Balaguier sert pour la garnison de l'Éguillette, des redoutes Caire et de Grasse qui sont situées à une petite distance sur la même presqu'île de Balaguier ».

LA PÊCHE ET LES FORTIFICATIONS DE LA BAIE DE BALAGUIER

Depuis un temps éloigné, les pêcheurs de La Seyne et de Toulon exerçaient leur métier, avec leurs bateaux et leurs engins, dans le goulet de la petite rade où le poisson, paraît-il, abondait. À partir du XVII^e siècle, ils utilisèrent, comme stations, les abords des tours de Balaguier et de l'Éguillette, notamment lorsqu'il faisait mauvais temps.

163. Les travaux du fort de l'Éguillette firent aussi l'objet des quittances ci-après au sieur Chaussegros : du 30 octobre 1680 (7.062 livres, 5 sols, 1 denier, en acompte) ; du 20 juillet 1681 (acompte de 1.000 livres) et du 30 septembre 1681 (acompte de 1.800 livres).

Bien qu'il fût défendu d'approcher avec des barques des jetées de pierre situées au pied de ces ouvrages, l'autorité tolérait la présence des pêcheurs à ces endroits. Mais cette tolérance devint une véritable occupation, à tel point que, durant toute l'année, des barques étaient amarrées à ces jetées, les filets y étaient tirés pour s'y faire sécher ou pour y être réparés ; on y faisait la cuisine et maintes autres besognes.

Il y eut des dégradations qui, finalement, attirèrent l'attention de l'autorité maritime. L'intendant de la Marine en ayant été informé par le Génie militaire écrivit la lettre suivante aux prud'homies de pêcheurs intéressées :

Toulon, le 20 décembre 1739,

« Veuillez informer vos ressortissants, Messieurs, que rappel est fait qu'il est défendu à tout patron pêcheur de mettre pied sur les jetées des batteries basses des tours de Balaguier et de l'Éguillette, et d'y amarrer leurs bateaux, que leurs mariniers ne descendent à terre sur les dites jetées et les batteries qu'elles protègent pour y tirer leurs filets, les sécher et raccommoder, ni faire du feu sous peine à ceux qui se trouveront dans ce cas de prendre leurs bateaux et de plus grande peine s'il y a récidive.

« Recevez, Messieurs, etc. »

Les pêcheurs ayant été prévenus de ces défenses par leurs prud'hommes prirent les dispositions nécessaires afin d'éviter de se mettre désormais en contravention avec les consignes édictées par les autorités.

LES « COUSINS » DE SAINT-MANDRIER

Vers les mêmes époques que celles où furent construites les tours de Balaguier et de l'Éguillette, avec leurs annexes, furent édifiés en terre de Saint-Mandrier (Cépet) les premiers forts et batteries permanents ou semi-permanents qui devaient contribuer à assurer la défense de cette importante partie géographique du camp retranché de Toulon.

La plupart de ces ouvrages furent établis sous le règne de Louis XIV, selon les plans et projets que le maréchal de Vauban avait fait figurer dans son mémoire du 9 mars 1679.

C'est ainsi que naquirent les batteries et fortins du Mord'huy, de la Vieille (de la Veille ?), de Saint-Georges, de la Croix-des-Signaux et de la Caraque ; la Caraque étant l'un des plus puissants de ces ouvrages, puisqu'elle comprit jusqu'à un armement de 60 canons.

Sous la Révolution et sous l'Empire, d'autres batteries côtières s'ajoutèrent à celles que nous venons de citer ; certaines, comme celle de Saint-Elme, prirent même part aux combats de 1793. Il en fut de même sur le reste du territoire de la commune de La Seyne (Fabrégas, La Verne, Notre-Dame, etc.).

RÉCURAGE DU PORT DE LA SEYNE (1720)

Un arrêt du Conseil du Roi, notifié le 18 décembre 1720, approuva le traité que la communauté de La Seyne avait passé avec le sieur Jean Paulet, entrepreneur, pour l'exécution des travaux de récurage du port de cette localité, les droits exprimés par cet

entrepreneur ayant été mentionnés dans le contrat (Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 125).

RÈGLEMENTS APPLICABLES À LA PROVINCE ET AUX COMMUNES

Au début du XVIII^e siècle, la Cour du Parlement d'Aix édicta divers arrêts qui intéressaient notre commune, les consuls en exercice étant les sieurs Louis Daniel de Léry, Melchior Daniel et Laurent Pascal. Ils touchaient particulièrement à notre vie locale.

- Défense de jouer à la boule dans les rues de la ville, de tirer des pierres avec des frondes (arrêt du 9 avril 1707) ;
- Au sujet du temps prohibé pour la chasse, faisant défense de se servir de lacets, de filets, etc. ; sur le fait de vendre et d'exposer du gibier dans les temps interdits.

Défense, en outre, de chasser dans les blés ou dans les vignes à l'époque où ces dernières récoltes peuvent être endommagées, de prendre des oufs d'oiseaux, de chasser aux lièvres en saison non prévue, interdiction, même aux gentilshommes, de chasser sur les terres ensemencées.

Sur le fait de la chasse réservée aux nobles et aux seigneurs des terres, ou autres personnes pouvant faire valoir un privilège.

Le même règlement comporta également des instructions réprimant le braconnage avec application de peines sévères, confiscation des armes, etc.

(Arrêt de la Chambre des Eaux et Forêts en date du 8 mars 1710 ; recueil des arrêts publiés à Aix en 1744).

CONTRIBUTION AU CREUSAGE ET AU DRAGAGE DE LA DARSE DU PORT DE TOULON

En raison de maintes difficultés financières, la ville de Toulon n'avait pas encore achevé, au début du XVIII^e siècle, les opérations de dragage et de creusage indispensables pour l'exploitation de sa darse.

Pour l'aider à achever l'exécution de ces travaux, des communautés voisines furent sollicitées par elle à contribuer, moyennant remboursement, à la dépense en résultant. C'est ainsi que les communes de Six-Fours, de La Seyne, du Revest, de la Valette, de La Garde, de Sainte-Marguerite (alors distincte de La Garde), de Solliès, de Belgentier, de Saint-Nazaire, de Cuers, d'Ollioules, du Castellet, du Beausset et de La Cadière participèrent financièrement aux travaux en question (Arch. comm. de Toulon, CG 576).

BAIL DE LA FERME DES GREFFES DES AMIRAUTÉS DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC (1723)

L'adjudication de ce bail d'affermage eut lieu le 12 février 1723, sous la présidence de l'amiral Etienne Gautier, ancien greffier de l'Amirauté de Toulon ; il fut concédé à J.-François Guigou, négociant à La Seyne, et à François Blancard, négociant à Toulon (Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, antér. à 1789).

PROTECTION DES BOIS DE LA COMMUNE (1706)

Les consuls de La Seyne portèrent à la connaissance de la population un arrêt du Parlement d'Aix réglementant les défrichements dans les bois et forêts du territoire, sauf en ce qui concernait l'exploitation des chênes-lièges assez nombreux dans les bois communaux et particuliers de La Seyne et de Six-Fours. En outre, il fut interdit d'établir, dans les lieux forestiers, des verreries, charbonnières et martinets, sauf aux endroits qui seraient autorisés à cet effet par les consuls en accord avec les agents des Eaux et Forêts ¹⁶⁴.

EXPORTATION DES VINS DE PROVENCE (1707)

Un arrêt du Conseil du Roi, daté de Versailles le 7 juin 1707, autorisa l'exportation des vins récoltés en Provence sous la condition du paiement, par les exportateurs, du paiement des trois quarts des droits frappant ces vins à la sortie du royaume ¹⁶⁵.

Cette mesure eut une grande répercussion pour le négoce et le commerce maritime de La Seyne. Le port de cette ville était, effectivement, le havre de transit d'une région en bonne partie viticole : communes de Six-Fours, d'Ollioules, du Beausset, du Castellet, de La Cadière et même de Saint-Nazaire (Sanarv) ; l'économie locale ne pouvait que s'en ressentir heureusement en raison de l'extension du trafic avec les divers pays méditerranéens.

DU PRIX DE LA VIE, AU DÉBUT DU XVIII^e SIÈCLE, À LA SEYNE

Nous avons noté, à l'intention du lecteur, quelques prix de denrées courantes pratiqués dans la localité de La Seyne vers l'année 1716

- la viande de bœuf vaut 3 sous et 6 deniers la livre ;
- le mouton vaut 4 sous et 6 deniers la livre tandis que le veau coûte 3 sous ;
- la farine est à raison de 10 livres le quintal ; le vin se débite à 5 sous le pot ; une poule se vend 12 sous ;
- quant aux prix du poisson, ils sont fixés par un tarif spécial selon les qualités et les sujets : les rascasses, suveraux (suverels), sardines, gobis et gavarons sont les plus courants, le gavaron étant vendu 4 deniers la livre.

Une quarantaine d'années plus tard, la vie est devenue nettement plus chère : la farine est passée à 25-30 livres le quintal, le vin à 10-12 sous le pot, une poule à 25-30 sous et la viande de mouton à 15 sous la livre (prix cotés en 1759).

LE DÉSASTREUX HIVER DE 1709

Il fut d'une rare violence, surtout en Provence, et l'un des plus rigoureux que l'Histoire ait enregistrés. C'est l'hiver que les chroniqueurs et les historiens citent le plus fréquemment dans leurs relations. Ses rigueurs furent d'autant plus ressenties par

164. Recueil des Arrêts de Règlement rendus par le Parlement de Provence (publié à Aix en 1744).

165. Arch. départem. des B.-du-Rh. antér. à 1790, Arch. civ., série B.

les populations de chez nous qu'elles succédaient aux souffrances et aux destructions causées par l'invasion des impériaux de 1707.

Les vieilles archives, les doléances des communautés et les témoignages des contemporains font mention d'un froid absolument exceptionnel et d'énormes chutes de neige qui recouvrirent champs et chemins, villes et villages.

Certes, à diverses époques antérieures à 1709, on avait connu des hivers cependant notoires ; le dernier en date, celui de 1697, avait fourni une grande quantité de pluies et de neiges et des distributions de blé, de mesclé et de pain furent faites au mois de février de cette année-là aux indigents de notre région, mais les calamités de 1709 sont restées particulièrement gravées dans la mémoire des générations. Il a fallu connaître, en plein XX^e siècle, en Provence, les hivers de 1929 et de 1956, surtout celui de 1956, pour leur opposer des intempéries comparables.

En 1709 — la durée des frimas s'étendit de janvier à mars — la presque totalité des oliviers fut détruite ou gravement endommagée¹⁶⁶ ainsi que les blés ; figuiers, orangers, amandiers et autres végétaux furent décimés. Il en fut de même des chênes verts, des chênes-lièges et des autres arbres de nos forêts sans compter les dommages causés aux semences, vignes, arbres fruitiers qui furent gelés, notamment dans le terroir d'Ollioules où se cultivaient des primeurs et dont les vergers d'orangers faisaient la richesse ; il en fut de même dans celui d'Hyères.

Le vin gela dans les tonneaux des celliers, beaucoup d'oiseaux et d'animaux périrent de froid dans la campagne. Un contemporain de la fin du règne de Louis XIV, le médecin Laugier, de Toulon, écrivit dans son journal : « Dans les premiers jours de janvier 1709, la terre fut couverte d'une si grande quantité de neige qu'on n'en a jamais vu autant. Elle a duré pendant presque un mois, glacée sur la terre. Les oliviers furent tous brûlés et quantité d'arbres fruitiers. La plupart des blés ont été détruits par le froid... ».

MISÈRE, SECOURS ET RAVITAILLEMENT

La misère du peuple fut grande. Les autorités civiles, religieuses et militaires firent leur possible pour l'atténuer ; le Parlement de Provence prescrivit des secours de toute nature et le gouvernement royal accorda des subventions, des exemptions d'impôts et de contributions.

Néanmoins, la détresse des pays était si profonde que les administrations municipales eurent à faire face à de grosses difficultés, surtout en matière de ravitaillement en blé et en grains ; ceci plus particulièrement pour les communes du littoral, comme celle de La Seyne, qui ne produisaient guère, en temps ordinaire, qu'une quantité limitée de céréales, à l'échelle des ressources familiales. Il fallait donc tirer les grains de l'intérieur de la Provence, de la haute Provence notamment, cela à des prix élevés, et il y avait la question du transport.

C'est ce que firent les consuls de La Seyne (maire et adjoints) qui, en vue d'assurer aux habitants le pain nécessaire, firent procéder à des achats de blé dans les

166. On sait que la culture de l'olivier était alors plus étendue que de nos jours en Provence.

Alpes et le firent transporter jusque dans leur cité. Ce blé fut payé de 40 à 45 livres la charge de 160 litres ; 60 livres avec le transport en sus. Mais il arrivait que des charrettes chargées des précieux grains étaient retenues au passage dans des localités qui en étaient elles-mêmes dépourvues ; on ne pouvait évidemment remédier à cela. Toutefois, les acheteurs des grains, ainsi confisqués, étaient remboursés du montant de leur achat et aussi des frais de transport qu'ils avaient eu à supporter.

Il faut songer que la pénurie en céréales s'étendit jusque dans le Dauphiné et le Lyonnais.

Il résultait de cet état de choses que chaque communauté faisait bonne garde pour empêcher la sortie de la ville ou du bourg des denrées indispensables à la nourriture de leur population : pain, légumes, viande, etc.

LE XVIII^e SIÈCLE À CONNU LES CARTES DE RATIONNEMENT

Le pain étant le principal aliment et étant tributaire, plus que d'autres denrées, des apports extérieurs, la municipalité de La Seyne prit des mesures spéciales pour en assurer la bonne répartition.

Dans cette ville, on mit des femmes pour aider les boulangers à pétrir le pain et afin d'éviter des abus, on institua des cartes parafées pour tous les chefs de maison, avec leurs noms et le nombre de personnes composant les familles qui l'habitaient. Tous les matins, deux bureaux délivraient le pain aux intéressés qui le prenaient au fur et à mesure en le payant ; un employé inscrivait la quantité reçue et le jour de la délivrance sur chaque carte.

Les cartes de rationnement que nous avons connues pendant la guerre de 1939-1945 ne sont donc pas choses nouvelles ; d'ailleurs, on retrouve les cartes de pain et de viande pendant la Révolution, notamment à Paris, où elles furent en vigueur aussi en 1870-1871 durant le siège de la capitale. Certaines denrées furent également rationnées vers la fin de la guerre 1914-1918.

Grâce aux mesures prises par de sages administrateurs, les habitants de La Seyne eurent donc le ravitaillement indispensable assuré, à l'exception de quelques malheureux, dit-on, qui, après avoir vendu leurs pauvres hardes, furent victimes de la faim et du froid. Ajoutons que de grands feux étaient allumés dans les rues afin de permettre au gens de venir se chauffer.

CONSÉQUENCES DE L'HIVER DE 1709

Ce trop fameux hiver que nos ancêtres appelèrent longtemps « le Grand Hiver », eut des conséquences, toutes proportions gardées, analogues à celles qui découlèrent de celui de 1956.

Les autorités provinciales encouragèrent la replantation et le recépage des oliviers qui, avec les moyens du temps, ne pouvaient être reconstitués avant de longues années ; on procéda à une révision des cadastres afin de tenir compte de l'appauvrissement des terres.

À Sorgues, on vendit les fers et les chaudrons des moulins à huile que l'on craignait, à tort, de voir fermés pendant longtemps ¹⁶⁷.

D'autres hivers firent sentir d'assez fortes rigueurs au XVIII^e siècle mais sans atteindre celles de celui de 1709 : ce fut le cas de ceux des années 1740, 1767, 1768, 1786 et de l'hiver de 1788-1789, à la veille de la Révolution, sur lequel nous aurons à nous arrêter en raison de la situation générale du pays à ce moment-là.

L'ÉPIDÉMIE DE PESTE DE 1720-1721

Épidémies antérieures

Dans le passé, les épidémies qui désolèrent notre pays provençal présentèrent généralement un caractère d'autant plus grave que diverses causes contribuaient à les rendre particulièrement désastreuses, à favoriser la contagion ; en fait, leur extension s'avérait beaucoup plus redoutable et funeste que de nos jours. Dans nos cités du Midi, en dehors de l'introduction ou de la naissance de la maladie elle-même, les raisons locales de l'aggravation de la situation sanitaire étaient constituées, en permanence, par la notoire insuffisance de l'hygiène publique, les déplorables et tenaces habitudes des habitants, les longues sécheresses aussi et les grosses chaleurs de l'été ; à tout cela, ajoutons la nature marécageuse de certaines zones littorales comme c'était le cas à La Seyne, où port et ville étaient entourés jadis de marais et de terres basses envahies par les plantes aquatiques.

D'autre part, les autorités provinciales et municipales, maritimes ou militaires, de même que le corps médical étaient bien moins armés qu'aujourd'hui pour combattre efficacement l'épidémie, pour la juguler, l'empêcher de se répandre.

Le milieu des rues caladées de La Seyne était occupé par un petit ruisseau destiné à conduire les eaux pluviales et à entraîner les immondices.

Ceci dura jusqu'à la création, beaucoup plus tardive, des petits ruisseaux latéraux, formés par les bords des trottoirs. Mais, malgré les améliorations apportées, trop de cloaques demeuraient, trop de ruisseaux restaient encombrés aux époques de sécheresse persistante, trop de locaux habités étaient surpeuplés ou insuffisants.

Pour ce qui est de notre ville, chaque maison possédait sa fosse à purin et à fumier, sa « sueillo » ; on voit les inconvénients d'un pareil système, surtout à la saison chaude et bien que les artères seynoises fussent généralement assez aérées par la présence de nombreux enclos et jardins garnis d'arbres.

Cependant, une réglementation abondante, établie par les conseils des communautés locales et par le Parlement de Provence, était fréquemment rappelée aux populations mais les particuliers, obéissant à des usages invétérés, les négligeaient trop souvent.

Entre cent prescriptions, on peut citer, à ce sujet, les deux arrêts suivants : celui du 15 janvier 1683 qui disait : « Les rues seront tenues propres devant les maisons par

167. Avec l'agriculture, le commerce fut rudement frappé, notamment en ce qui concernait le négoce de l'huile, très important en Provence ; celui des fruits, des orangers à Hyères, Ollioules, Antibes, etc. Il y eut du chômage dans l'industrie, du marasme dans les affaires.

leurs habitants ; défense d'y faire des tas de fumier et d'y déposer des ordures, de procéder à des jets de nuit — les fameux « passo-rès » de nos anciens — et obligation de tenir dans les immeubles des « lieux convenables » ; l'arrêt du 24 octobre 1722 qui ordonnait aux consuls de toutes les localités de la province de faire nettoyer les bassins et canalisations des fontaines publiques, les abreuvoirs, les ruisseaux, etc. (Recueil des arrêts du Parlement d'Aix).

Les épidémies qui précédèrent celle de 1720-1721

L'ordre chronologique de notre histoire nous conduit à nous occuper présentement de cette trop fameuse épidémie de peste qui désola au commencement du XVIII^e siècle la basse Provence, notre ville comprise, mais il n'est pas sans intérêt de rappeler, à cette occasion, les épidémies les plus notoires qui frappèrent, plus ou moins, la région provençale et, localement celle de La Seyne - Six-Fours, et ce, à partir du XVI^e siècle qui vit le commencement de la formation de notre communauté seynoise.

En 1580, la peste se déclara à Cannes, alors fort modeste port de pêcheurs. Elle y avait été communiquée par un navire venu du Levant et non mis en quarantaine. De Cannes, la contagion se répandit à l'intérieur où elle fit un certain nombre de victimes. Elle y fit une courte réapparition le 26 mars 1582 mais pour une courte durée.

Il y eut ensuite les pestes de 1619, 1621, 1630 et de 1665 ; parmi ces dernières, retenons celles de 1619 et de 1621 qui faillirent désoler La Seyne.

L'alerte de 1619

Cette année-là arrivait au port de Saint-Mandrier (presqu'île de Cépet, alors partie intégrante de la commune de Six-Fours), le vaisseau le Saint-Pierre, capitaine Guigou, qui déclara avoir la peste à bord ; son commandant, atteint par le terrible mal, venait de décéder.

Prévenu aussitôt, M. Gaspard de Glandevès, conseiller du roi en la Cour du Parlement, ordonna que la cargaison du Saint-Pierre fût brûlée. Dans ce but, les sieurs Pierre Vidal, premier consul, B. Aycard et Ch. Vidal, intendants de la Santé de la commune de Six-Fours, se rendirent, avec M^e André Denans, notaire royal, à Saint-Mandrier où le bateau était ancré, et firent livrer au feu toutes les marchandises qui avaient été rassemblées dans la chambre de poupe après en avoir dressé l'inventaire. Le procès-verbal de cette opération fut établi par le notaire Denans, le 23 mai 1619.

La Seyne n'eut, heureusement, pas trop à souffrir de cette indésirable visite ; il y eut pourtant quelques cas ainsi qu'à Six-Fours.

Celle de 1621

Elle fut davantage qu'une alerte. Ce fut un marin six-fournaï, Louis Chrestian, dit « Ventren », qui, venu du Levant, fit présent de quelques tissus et autres articles à des proches parentes de son pays qui étaient filles de feu Hugues Guigou, dit « Aussel ». Hélas ! il se trouva que ces étoffes avaient été contaminées par la peste en Syrie ; la contagion se répandit à Six-Fours, ce qui entraîna la mort de bien des personnes du pays, surtout dans le hameau de Guigou. Depuis cette affaire, il fut d'usage de nommer, dans la localité, l'épidémie de 1621 « la peste de Ventren ».

LA PESTE DE 1720 ET DE 1721

Cette épouvantable épidémie, la plus considérable sans doute que la Provence ait eu à subir, se décompose en réalité en deux phases : la première s'étant déroulée de juin à décembre 1720 ; la seconde, de janvier au début de novembre 1721 (cessation officielle).

Elle désola la Provence entière, notamment les centres très peuplés tels que Marseille, Aix, Aubagne, Toulon, La Valette, Ollioules, La Seyne, etc. ; elle ravagea aussi de nombreux bourgs et villages. De nombreuses relations lui ont été consacrées et les grands noms du chevalier Roze, de l'évêque de Marseille, Mgr de Belsunce, du consul d'Antrechaus, de Toulon, restent dans la mémoire. Un auteur sérieux du XVIII^e siècle, le père Papon, de l'Oratoire, a estimé le nombre de décès que la terrible maladie a causé à 87.659 pour la Provence, de 1720 à 1722, mais comme cet auteur n'a compté seulement que 59 communautés ayant été contaminées, au lieu de 69 en réalité, on peut accepter un chiffre de victimes un peu supérieur et fixer ce dernier à 90.000 environ ¹⁶⁸.

On voit par là toute l'étendue du désastre que nos aïeux eurent à constater après l'arrêt du fléau.

Et, cependant, il y eut bien des mesures prises antérieurement pour empêcher l'introduction de pareilles contagions. Nous en citons quelques-unes. Ces mesures furent sans doute, à la lumière d'une triste expérience, encore augmentées par la suite car, pendant tout le reste du XVIII^e siècle, on n'eut plus à supporter d'aussi grandes calamités de ce genre ; il faudra venir au XIX^e siècle — nous en parlerons en leur temps — pour connaître, avec les épidémies de choléra, de nouveaux fléaux qui désolèrent nos populations provençales. Le XX^e siècle n'en sera pas exempt (grippe espagnole par exemple) mais il sera beaucoup mieux armé pour se défendre.

Parmi les dispositions préventives ordonnées dans les environs du commencement du siècle qui nous occupe en ce moment, pour ne pas remonter trop loin dans le temps, indiquons les suivantes :

- Lettres de Versailles, 21 juin 1709, de Mgr de Pontchartrain aux maires, consuls et lieutenant du roi, au gouverneur de Toulon au sujet des bâtiments employés au transport des blés du Levant, les invitant aux précautions de quarantaine pour les navires venant des Echelles du Levant ; lettres du 31 juillet 1709 aux officiers de Santé de Toulon pour le même objet ¹⁶⁹ ;
- Instruction du 16 mai 1714, du même personnage, rappelant les mesures à prendre pour éviter des cas de contagion éventuelle pouvant découler de la présence des navires en provenance de Brême et Lubeck (Allemagne) ;
- Arrêt du Parlement d'Aix, du 30 mai 1713, rappelant les prescriptions de l'arrêt du 17 septembre 1628 imposant l'établissement de bureaux de Santé dans les villes de La Seyne, de Grasse, d'Antibes ainsi que la garde aux passages du Var ; le même arrêt rappelait également qu'il était interdit aux

168. Papon, *Histoire de Provence* (t. IV, p. 722-723) ; R. Busquet, *Histoire de Provence*, 1954 (p. 301).

169. Archives du port de Toulon.

- prieurs des couvents de Provence de ne recevoir aucun religieux en provenance de pays étrangers suspects de contagion ;
- Arrêt du même parlement, du 16 avril 1713, pris sur la requête des consuls et intendants de Santé de Toulon, défendant à tous consuls, adjoints et autres fonctionnaires des villes et lieux maritimes de la côte de Provence de permettre l'entrée et la pratique, dans leurs propres ports, d'aucun, bâtiments et marchandises, sauf devant la présentation de certificats de quarantaine établis à Marseille ou à Toulon ¹⁷⁰ ;
 - Autre arrêt du 30 mai de la même année encore, étendant ces mesures en établissant des gardes aux ports et à l'entrée des terroirs et des régions limitrophes de la Provence afin d'empêcher l'entrée des personnes et des marchandises suspectes pouvant venir de Hongrie, de Suède, d'Allemagne, du Milanais et du Tyrol, contrées soupçonnées de contagion.

Toutes ces défenses, toutes ces précautions — et il y en aurait bien d'autres à citer que celles que nous venons d'énumérer — concernaient le plan de lutte préventive contre le fléau, contre, surtout, son introduction, ce qui était fort important, mais il faudra y ajouter les dispositions et mesures d'ordre intérieur et local destinées à combattre l'épidémie une fois déclarée et l'empêcher, si possible, de se répandre. Nous indiquerons quelle fut la nature de ces moyens au cours de notre narration de la peste de 1720-1721.

COMMENT NAQUIT LA PESTE À MARSEILLE ET COMMENT ELLE S'INTRODUISIT PLUS TARD DANS LA RÉGION TOULONNAISE

Le 25 mai 1720 arrivait à Marseille un vaisseau d'assez fort tonnage, *le Grand-Saint-Antoine*, commandé par le capitaine Chataud. Ce navire venait de Sidon, de Seyde, de Tripoli de Syrie et, en dernier lieu, de Chypre qu'il avait quittée le 31 janvier. Sa cargaison était importante car elle était estimée à 100.000 écus environ.

170. Ces mesures provoqueront certains mécontentements. Nous en avons une preuve dans une délibération du Conseil de la communauté d'Ollioules prise quelques années plus tard, en 1724, lequel décidait d'envoyer à Aix une députation pour protester contre l'ordre des intendants du Service de Santé, de Toulon, d'interdire aux intendants de Santé de La Seyne de donner l'entrée aux navires arrivant à ce port et provenant de pays étrangers.

Cette protestation était motivée par le préjudice qui était, du fait de cet ordre, causé aux habitants d'Ollioules pour l'importation des marchandises à eux destinées et débarquées au port de La Seyne qui était leur havre de transit.

Ce conflit remontait assez loin et paraissait avoir son origine dans un abus de pouvoir des autorités de Toulon qui avaient obtenu, en 1622, un arrêt du Parlement interdisant à tous patrons de navires, provenant du Levant et autres pays méditerranéens, de ne prendre permission d'entrée qu'à Toulon et à Marseille, avec interdiction de décharger dans un autre port (Arch. du Port de Toulon). Ce qui n'empêcha pas des incidents ultérieurs car nous trouvons qu'en 1645 les consuls toulonnais se plaignirent que les intendants de la Santé de La Seyne avaient accordé la libre pratique à un bateau chargé de blé en provenance de Tunis. [Rapport du 10 août 1645 du bureau de Santé de Six-Fours signalant qu'il vient d'être informé de l'arrivée de ce navire (commandant Estienne Guigou) à La Seyne-lez-Six-Fours.] (Archives du Port de Toulon).

Mais, en raison des décès qui s'étaient produits en mer et lors de l'arrivée, ce bâtiment fut consigné aux îles d'If ; le capitaine avait déclaré loyalement aux intendants de Santé son état sanitaire, comme il l'avait fait quelques jours auparavant à Livourne au cours d'une escale. Cependant, la « quarantaine » de quatorze jours imposée fut bientôt levée sur un rapport du chirurgien Gueyrard, du service de Santé maritime, confiant en un certificat qu'un médecin de Livourne avait remis au bord.

Quatre autres vaisseaux marchands, provenant également du Levant, arrivèrent encore les jours suivants : les 31 mai et 12 juin.

L'entrée du port fut encore accordée à ces navires par le service de Santé et après que leurs passagers eurent subi le traitement aux parfums prescrit par les règlements. Il y avait eu pourtant dans l'intervalle la mort assez inquiétante d'un garde de la Santé ainsi que les décès — peu après le 23 juin — d'un mousse du *Grand-Saint-Antoine* et de trois portefaix.

Quoi qu'il en fut, six semaines plus tard des cas de peste se déclaraient dans Marseille, puis se multipliaient avec une rapidité effrayante. Le déchaînement du fléau fut atroce. Marseille fut aussitôt envahie, puis la Provence occidentale, une partie du centre et du nord de la province dont les limites furent franchies à Avignon et vers Mende et Alès ¹⁷¹.

Il semble que l'on ne prit pas à l'égard du *Grand-Saint-Antoine*, les mesures rigoureuses qui étaient de règle envers les bâtiments grandement suspects de contagion et qu'une partie de son chargement fut trop hâtivement débarquée ; il y eut, en cette affaire, davantage que de lourdes responsabilités ¹⁷².

Nous avons exposé, plus haut, les grands et tristes ravages que causa à Marseille et dans toute la Provence cette trop célèbre épidémie, et nous avons indiqué par quel épouvantable bilan elle se solda. Elle était destinée à rester, douloureux souvenir, dans la mémoire des générations qui se succéderont dans l'avenir, principalement chez les Provençaux.

Il nous faut arriver, maintenant, d'une manière plus spéciale, aux jours qui ont été vécu par notre propre région de Toulon - La Seyne et de leurs environs, lorsqu'elle fut, à son tour, désolée par le redoutable fléau. Nous allons nous efforcer de les raconter.

171. R. Busquet : *Histoire de Provence*, 1964, p. 299.

172. D'après R. Busquet, qui se base sur un jugement de l'Amirauté du 18 décembre 1723, des raisons d'intérêt touchant de hauts personnages de la cité phocéenne seraient intervenus en l'occurrence et les mesures de sécurité sanitaires fort assouplies alors qu'elles auraient dû, au contraire, être appliquées sévèrement pour le *Grand-Saint-Antoine*. Que dire de l'introduction clandestine en ville d'une partie de son chargement ? Bien des historiens de la peste de Marseille Ignorèrent ses véritables origines.

L'innocence du capitaine Chataud fut reconnue, mais Il avait été emprisonné par les autorités marseillaises après les premiers cas mortels constatés ; peut-être avait-on voulu le soustraire à la colère des habitants. Une ordonnance du 3 août 1723, du lieutenant général de l'Amirauté de Marseille, prescrivit sa mise en liberté, et une lettre de M. de la Vrillière, secrétaire d'État, datée du 26 juillet, de la même année, donna son approbation à la sentence qui mettait hors de cause l'ancien commandant du *Grand-Saint-Antoine*.

LES BALLES DE SOIE DE L'ILE JARRE

En septembre 1720, alors que Toulon n'avait pas encore été touchée par les atteintes de la peste, une cargaison débarquée d'un navire ¹⁷³ et comprenant surtout des balles de soie, suspectes de contagion, avaient été transportées à l'île Jarre, au sud de Marseille, afin d'y être brûlées par ordre des autorités.

Or, le malheur voulut que quelques habitants de Bandol, petite bourgade maritime à mi-chemin entre Marseille et Toulon, eurent vent de ce dépôt. Ils se rendirent par mer à l'île en question, dérobèrent une belle balle de soie et revinrent avec elle à Bandol où ils en firent le partage. Ce dépouillement se révéla funeste car l'infection ne tarda guère à se déclarer dans le petit port provençal.

L'instigateur de l'expédition, un nommé Cancelin, patron de barque à Toulon, effrayé du tour que prenait l'affaire, laissa son embarcation à Bandol et revint par voie de terre à Toulon muni d'un billet de circulation visé des consuls de Saint-Nazaire (Sanary). Il se présenta le 5 octobre 1720 à l'entrée de la nuit aux portes de la ville qu'il fut heureux de franchir sans difficultés étant en possession d'un certificat en bonne et due forme.

Ce n'est que le lendemain, 6 octobre, que l'on apprit dans la cité toulonnaise que la peste était à Bandol, bien proche de chez nous.

Aussitôt prévenu, l'énergique commandant de la place, Dupont, prit toutes les mesures qui s'imposaient en pareil cas. Cependant, le coupable Cancelin décéda, saisi par la maladie, le 11 octobre, et sa fille le 17. Un voisin de ces gens vint prévenir les consuls de la ville qui firent procéder à des examens du cadavre de la fille Cancelin par des chirurgiens. Aucun doute, c'était bien la peste qui en avait causé la mort ; à sept heures du soir, une sentinelle fut placée devant la maison des Cancelin avec ordre de n'en laisser sortir personne car cet immeuble contenait encore trente-cinq habitants.

Le premier consul, Jean d'Antrechaus, celui qui devait se dévouer si héroïquement par la suite et laisser son nom dans l'Histoire, vint dans la nuit avec le commandant Dupont et visita la veuve et d'autres membres de la famille Cancelin. Après avoir été persuadés par ces personnages de la nécessité de ne pas répandre la panique dans Toulon, les 35 habitants de la maison sortirent et inhumèrent eux-mêmes le cadavre ; ils furent ensuite conduits à l'hôpital Saint-Roch où on les pourvut de tout ce qui pouvait leur être utile.

La peste se déclara dans Toulon vingt-cinq jours après environ.

LE COMBAT CONTRE LA PESTE ELLE SE RÉPAND DANS LA RÉGION TOULONNAISE

Avec les moyens dont elles disposaient à l'époque, comme nous le disions au début de cette narration, les autorités avaient fort à faire pour lutter contre des épidémies telles que la peste. Lors de celle de 1720-1721, certaines mesures que l'on croyait bonnes se révélèrent insuffisantes ou négatives ; par contre, l'expérience

173. C'était une partie de la cargaison du fameux *Grand-Saint-Antoine*, capitaine Chataud.

montra que l'on pouvait obtenir des résultats efficaces par d'autres moyens nouveaux. La peste fut un ennemi incontestablement difficile à vaincre.

Toulon comptait, en 1720, une population de 26.276 personnes, sans y comprendre les troupes de la Marine et celles de la garnison. Comme les routes qui y conduisaient étaient surveillées et la circulation fort réduite, il y eut un certain nombre de familles marseillaises qui, fuyant leur pays, s'en vinrent à Toulon par mer, embarquées sur de petits bâtiments, pour se mettre à l'abri du fléau. Le lazaret de Saint-Mandrier fut bientôt encombré par ces nombreux réfugiés qui devenaient un danger public ; aussi, sur la proposition de deux officiers généraux de la Marine qui participaient aux délibérations des consuls, deux felouques, commandées par des officiers, furent chargées de faire la police de la côte et d'empêcher qu'aucun navire, parti de Marseille, ne vint mouiller dans la rade de Toulon.

L'hôpital de Saint-Mandrier, qui était libre, fut réservé aux gens de mer et de la garnison, le lazaret de la baie de Tamaris n'ayant pas tardé à devenir trop insalubre à la suite de la présence des fugitifs de Marseille.

D'autre part, des convois de vivres étaient expédiés au port phocéén par Toulon qui se devait de secourir la grande voisine si durement touchée à ce moment-là.

Malgré les interdictions, les sanctions et quarantaines imposées, on ne put empêcher de malheureux citoyens de Marseille, avec leurs femmes et leurs enfants, de venir par voie de terre aux abords de Toulon et des communes environnantes ; ce fut le cas, notamment, pour Evenos et Ollioules sur les territoires desquels ont vit s'établir des campements de ces pauvres gens, dans les gorges et dans le défilé du Destel, vallée encaissée entre de hautes montagnes calcaires où coule ce torrent issu des hauteurs du village du Broussan, au nord-est de ces lieux.

On était alors en novembre 1720 et la peste paraissait s'atténuer, même s'éteindre, quand quelques jours plus tard, le 3 décembre 1720, une modeste veuve, infirme, nommée Taffy, vint à mourir à Toulon. Sa très modeste succession fut, dès le lendemain, partagée entre ses trois héritiers qui ne se doutaient pas du triste héritage qu'ils venaient de recueillir.

L'un d'eux, nommé Bonnet, décédait presque subitement dans la nuit du 6 décembre. Devant ce trépas si rapide, on consigna aussitôt les autres membres de la famille et les locataires de la maison mais, après examen, les médecins conclurent à une attaque d'apoplexie ; en conséquence, la sépulture fut permise et l'interdiction supprimée.

Trois jours après, le 9 décembre, le deuxième héritier de la veuve Taffy, un nommé Michel, tombait malade ; il avoua lui-même être pestiféré et on le transféra, avec sa femme et son fils, à l'hôpital Saint-Roch.

Leur interrogatoire effectué par un aumônier permit de conclure à une nouvelle présence de la peste issue des pauvres hardes ou meubles de la femme Taffy. D'ailleurs, Michel, sa femme et son fils succombèrent en moins de dix jours.

D'autres décès ne tardèrent pas à suivre ces morts et la situation sanitaire de Toulon redevint pour le moins inquiétante ; aussi, à la prière des consuls, l'évêque de Toulon, Mgr de La Tour du Pin - Montauban, supprima toutes les solennités de Noël :

messe de minuit, sermons, processions, etc. À partir de ce jour, Toulon fut considérée comme une ville investie par l'épidémie, en état de siège ; on étendit les défenses de communiquer et de se rassembler, de se visiter sans motifs suffisants, de sortir la nuit mais on permit cependant aux citoyens qui en avaient la possibilité de se réfugier dans leurs maisons de campagne qui firent l'objet d'une surveillance par la communauté.

Une nouvelle circonstance aggrava les choses : de Marseille, la peste passa à Aix, la capitale provinciale, qui n'en était séparée que de cinq à six lieues. On interdit sans tarder tout commerce avec Aix et, pendant le reste du mois de décembre, Toulon eut la satisfaction de ne plus compter de malades. Jusqu'à la fin de l'année, on fut donc à peu près tranquille et on caressa l'espoir que cette situation se poursuivrait.

La cupidité d'un individu, un Toulonnais, devait le bannir en causant une recrudescence de l'épidémie apparemment suspendue.

C'était un nommé Gras. Voyant sa ville dépourvue d'étoffes de laine dont les gens peu riches avaient besoin en hiver, il feignit d'aller en acheter à Signes, village situé dans le nord de Toulon, où l'on confectionnait de ces sortes de tissus. Pour ce faire, il s'associa avec un muletier de ce pays et, ensemble, ils se rendirent non à Signes mais à Aix où Gras acheta quatre balles d'étoffes qu'il fit transporter pendant la nuit à Signes à l'aide d'un billet de santé qu'il avait pu obtenir.

Comme à Signes la situation sanitaire de la localité était excellente, il s'en fit délivrer un nouveau qui lui permit de venir à Toulon avec les deux mulets chargés de quatre balles de laine, de la fabrication du lieu, chargement qu'il fit accompagner d'une voiture portant les étoffes prises à Aix.

Gras arriva le 10 janvier 1721 à Toulon et ouvrit ses balles le 11 le besoin de ces étoffes était tel qu'il vendit toute sa marchandise en moins de deux jours.

Les conséquences les plus funestes devaient en découler. La fille de Gras tomba malade le 14 janvier et mourut le 17. À son tour, son père s'alita et, avant d'expirer, il confessa son crime en exprimant d'amers regrets. C'était, à nouveau, la peste dans les murs de Toulon ¹⁷⁴.

Cette fois, elle se déchaîna avec violence et les consuls durent prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'approvisionnement en pain, viande, vin et légumes de la population, veiller à la continuation du fonctionnement des fours, moulins à farine, boucheries, etc. L'énergique d'Antrechaus, aidé de ses collaborateurs, s'employa à limiter le mal ; on ferma les églises, on interdit aux particuliers de changer d'habitation, de déménager, on soigna particulièrement la propreté des rues, le tout avec sévérité accrue. De plus, on retira les soldats qui étaient logés, comme c'était la

174. À côté de tels agissements criminels, dus à l'esprit de gain, il est bon de citer un fait des plus honorables, fait qui se situe, il est vrai, à une autre époque, en 1756, mais qui est en relation, néanmoins, avec les épidémies. Le voici : Un bateau, venant d'Alger, ville suspecte de contagion, avait fait naufrage sur la côte du Brusc ; en raison du décès d'un matelot et de sa patente brute, l'aspirant Dauphin, chargé du secteur, prit aussitôt, et de sa propre initiative, les mesures qui s'imposaient pour éviter toute contamination possible à l'intérieur. Ce jeune officier fut chaleureusement félicité par les autorités de Toulon. (Arch. du Port de Toulon, lettre de M. de Marchault, Versailles, le 12 avril 1756).

coutume à l'époque, chez l'habitant et les portes de la ville furent gardées en permanence par des détachements.

Un concours fort précieux fut apporté par les forçats (une centaine) qui furent envoyés par l'Arsenal des galères royales de Marseille qui étaient encore stationnées dans ce port en 1720. Ces hommes, pourtant retranchés de la société, rendirent des services incalculables. La sépulture des morts causait beaucoup de préoccupations aux autorités et bien d'autres problèmes étaient à résoudre.

Enfin, le ciel eut pitié de la malheureuse cité ; la peste se mit à décroître, les cas devinrent plus rares et, finalement, elle occasionna un dernier décès à Toulon qui fut celui du sieur Bonnegrâce qui, rentré trop vite de la bastide où il s'était réfugié, était revenu en ville le 7 septembre 1721.

Au total, Toulon compta 13.283 morts de la peste y compris 371 victimes à l'hôpital de Saint-Mandrier. À Aix, le nombre de décès, entre le 1^{er} août 1720 et le 31 juillet 1721, fut de 7.534. Le premier consul Jean d'Antrechaus rendit justice à tous les dévouements et, en particulier, aux grands services rendus par la Marine royale au cours de la lutte contre le fléau.

D'autre part, la ville avait reçu un don mensuel du roi de 300.000 livres, à compter du 1^{er} juin 1721.

Un *Te Deum* de reconnaissance fut chanté dans la cathédrale de Toulon, le 30 octobre 1721, au son des cloches et au bruit du canon, avec un énorme concours de peuple ; les troupes se mirent sous les armes pour prendre part à la joie publique. D'autre part, un service funèbre fut célébré à la mémoire des deux consuls de la ville morts au service de leur pays ; l'évêque de Toulon v officia pontificalement.

Acte déclaratif de la fin de l'épidémie, pour la région toulonnaise 7 novembre 1721.

Cet acte officiel qui déclarait la cessation complète et définitive de la peste, pour la viguerie de Toulon, fut accompli à l'hôtel de ville de Toulon en présence non seulement des autorités civiles, religieuses, militaires, maritimes et corporatives de Toulon mais aussi en présence des représentants des communes appartenant à cette viguerie, des intendants de la Santé, de la police, des recteurs des hôpitaux des lieux de La Seyne, d'Ollioules, de Six-Fours, de Saint-Nazaire, du Revest, de La Valette, de La Garde et de Sainte-Marguerite.

En ce qui concerne La Seyne, Six-Fours et Ollioules, les consuls de ces communautés déclarèrent, sur la foi du serment, n'avoir plus eu ni morts ni malades de la contagion dans leur lieu, respectivement aux dates ci-après : 31 août, 6 septembre et 10 août¹⁷⁵.

175. Relation de la peste de Toulon, 1721, par M. d'Antrechaus, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, premier consul de Toulon en ladite année (Paris, 1756).

LA SEYNE ET LA PESTE DE 1720-1721

Comme toutes les communes de la viguerie, celle de La Seyne paya au terrible mal un lourd tribut ¹⁷⁶.

Voici ce que disait, dans un rapport du 20 août 1721, les intendants de la Santé de Toulon dressant un compte rendu de l'étendue géographique du désastre :

« Du côté de l'Ouest, il y a La Seyne et Ollioules qui ont été fort ravagés mais, aujourd'hui, le mal y a presque cessé ; il s'est répandu aussi aux hameaux de Six-Fours et à Saint-Nazaire depuis 20 ou 25 jours, Le Revest a été aussi maltraité que La Seyne et Ollioules.

« Du côté du Levant, jusqu'à présent il n'y a que Néoules, Garréoult, La Foux du Puget (Puget-Ville), Sainte-Anastasia, Roc-Baron, Forcalqueiret et La Valette où le mal a été si violent qu'il n'y a eu qu'une ou deux maisons exemptes de mal qui y a finy depuis la Saint-Jean ; La Garde, elle, y a été, aussi maltraitée que La Valette ¹⁷⁷ ».

Alors que la peste sévissait déjà à Toulon, le premier consul d'Antrechaus, maire de cette ville, exprimait à son conseil le vœu suivant :

« Les consuls de notre voisine, La Seyne, ont des dispositions absolument favorables pour contribuer à nous fournir le pain nécessaire à notre population ; c'est la seule communauté des environs où la peste n'a pas encore pénétré et c'est la seule dont on peut, actuellement, accepter les offres. Les communications avec elle sont faciles, des farines lui seront fournies en les portant par bateaux et nous en recevrons tous les jours, en échange, du pain frais en lui payant, bien entendu, tous les frais de fours et de manutention ».

D'Antrechaus ajoutait : « À Toulon, sur 135 boulangers que comptait la ville, 113 sont morts en un mois ».

D'autre part, vers la fin de 1721, la flûte *La Seine*, appartenant à notre port, fut affrétée par les consuls de Toulon pour aller chercher du blé en Barbarie pour le compte de leur communauté ¹⁷⁸.

Les consuls de La Seyne prirent, dès les premières atteintes de la contagion, toutes les mesures propres à combattre cette dernière. Comme il était d'usage de le faire à l'époque, en temps d'épidémie, on alluma dans les rues, dans tous les quartiers, de grands feux pour purifier l'atmosphère ; l'efficacité réelle de ce moyen était discutable car, si le vent n'intervenait pas, une fumée lourde, intolérable incommodait durant plusieurs jours les habitants. Ainsi fit-on sur le cours, au Quartier-Neuf, à Bourradet, sur les quais, devant les Capucins (aujourd'hui Institution Sainte-Marie), à la Lune, etc ; toutefois l'emploi de résineux de la forêt communale, pour ces bûchers, fut plus rationnel dans notre ville pour la salubrité de l'air.

176. Nous n'avons pu trouver le chiffre exact des victimes pour La Seyne ; on peut l'estimer au tiers des habitants environ.

177. Arch. départem. des B.-du-Rh. ; Fonds de l'Intendance de la Santé.

178. V. Brun : *Guerres maritimes de la France, port de Toulon*.

D'autres mesures furent analogues à celles prises à Toulon. On réglementa sévèrement les communications entre les maisons, on nomma des chefs d'îlots responsables, on interdit les rassemblements dans les lieux publics indépendamment de l'hôpital municipal et de la Charité, on réquisitionna les ressources qu'offrait la ville en hommes et en matériel. Le clergé, des citoyens dévoués, les confréries des Pénitents-Blancs, Pénitents-Gris, de Saint-Roch, religieuses, capucins participèrent à la lutte contre le fléau ; des refuges furent organisés, notamment à l'église des Pénitents-Blancs des Cavillons, au couvent des Capucins, des Tortel, à la chapelle Saint-Roch et dans son vaste enclos, près de la route de Toulon.

Le problème du ravitaillement exigeait des solutions — toutes les communautés le connurent — mais La Seyne, disposant d'un port de mer, put recevoir, malgré les entraves des quarantaines et le ralentissement de la navigation, certains secours et marchandises arrivant de l'extérieur.

Toutefois, bien que possédant ses propres intendants de Santé, notre ville, en ces temps d'épidémie, se heurtait encore davantage aux autorités de Toulon qui prétendaient avoir seules le pouvoir de régenter et de donner les permissions d'entrée à tous navires qui se présentaient en grande rade ¹⁷⁹.

Les consuls de La Seyne veillèrent particulièrement à la propreté et à l'entretien des voies publiques de la cité, à la désinfection des lieux contaminés qui était effectuée par des « parfums » et par des nettoyages ; les intendants de Santé avaient surtout pour tâche la police des cargaisons et des individus débarqués des bateaux, la surveillance des mouvements de population et des avenues donnant accès dans notre ville. Comme la peste avait désorganisé, dans une mesure assez grande, les services urbains, que trop de choses réclamaient des bras, la municipalité seynoise demanda aux consuls de Toulon, qui l'accordèrent, le secours d'un détachement de galériens prélevé sur ceux qu'avaient fourni les Galères de Marseille à cette ville. Le dévouement et le courage de ces réprouvés furent admirables.

On les employa surtout à une besogne dangereuse et urgente : l'enlèvement dans les immeubles, le transfert et la sépulture des pauvres morts de la peste. Le cimetière public de La Seyne se trouvait alors, on s'en souvient, situé au chevet de l'église paroissiale, en pleine ville, occupant l'emplacement actuel du jardin du presbytère et d'une partie de la cour du collège Martiny ; il fut manifestement

179. Ce conflit, à l'état latent, remontait à des temps bien antérieurs à la peste de 1721, mais les circonstances le rendaient plus aigu. Il se poursuivra encore durant un certain nombre d'années ; on a vu qu'en 1724, la communauté d'Ollioules, cliente du port de La Seyne, éleva des protestations à ce sujet. Elles n'eurent pas de succès car, en 1725, l'an d'après, une lettre du comte de Maupas (Versailles, le 2 mai) défendait aux intendants de la Santé de La Seyne de permettre l'entrée de ce port aux bâtiments venant de pays étrangers, même non suspects de contagion. Cette interdiction était une sorte de non-recevoir opposée à une protestation collective des consuls de La Seyne, de Six-Fours et d'Ollioules, protestation contenue dans un mémoire parvenu à l'intendant de Provence Le Bret. Seuls, les intendants du bureau de la Santé de Toulon étaient habilités à autoriser les entrées sur rade, soit aux navires en provenance du Levant, soit à ceux provenant d'un autre port français.

Nous pensons que ce privilège donné à Toulon était dû, surtout, à sa situation de port de guerre, à la présence des vaisseaux royaux et à, la police de la rade intérieure qui incombait à la Marine.

insuffisant, mais les pestiférés furent inhumés en dehors de la ville, en divers lieux, dans des champs ou dans des propriétés privées, aux abords des chapelles.

Comme à Toulon, on fut obligé de creuser des fosses communes où des rangées entières de cadavres furent placées après les avoir recouvertes d'un lit de chaux vive afin de prévenir l'infection qui aurait pu s'en dégager.

Des récompenses, une bonne nourriture et des effets étaient assurés aux galériens qui rendaient de si grands services à la collectivité seynoise ; en outre, on leur avait promis la grâce de la liberté à la fin du fléau, mais bien peu profitèrent de cette promesse car il y eut peu de survivants.

Les consuls prirent des précautions spéciales au sujet des moulins à farine et des fours de boulangers dont il était indispensable d'assurer la continuation du fonctionnement pour la vie de la population. À cet effet, les moulins et leur personnel furent isolés et surveillés par des gardes municipaux ; de plus, on désinfecta les sacs ayant servi au transport des farines en les trempant dans l'eau bouillante.

Les fours de boulangers firent l'objet de mesures analogues, des magasins de vente du pain furent établis par les soins de la municipalité dans des endroits distincts des lieux où se trouvaient lesdits fours afin de ne pas mettre les ouvriers de ces derniers au contact du public.

MESURES DE PROTECTION SUR LES FRONTIÈRES TERRESTRES DE LA COMMUNE

Il ne suffisait pas de surveiller le littoral et des débarquements clandestins possibles, vers Les Sablettes, La Verne ou Fabrégas ; il fallait également être vigilant du côté de la terre, plus perméable encore que le rivage. C'est pourquoi, en accord avec les communautés voisines de Six-Fours, d'Ollioules et d'Evenos, des postes de garde et des barrières furent installés judicieusement aux carrefours, points de passage et voies diverses donnant accès dans les territoires respectifs de ces communautés.

Mais cela réclamait des hommes, aussi les volontaires et gens recrutés par les municipalités pour cette surveillance furent-ils renforcés, sur la demande qu'elles en firent au commandant de la place de Toulon, de détachements de soldats du régiment de Brie, avec leurs cadres, ainsi que de soldats de la Marine. Les consuls de La Seyne, de Six-Fours, d'Ollioules et d'Evenos s'engagèrent à assurer à ces militaires une nourriture convenable ainsi que les locaux qui étaient indispensables à leur logement. À l'époque, le régiment de Brie tenait normalement garnison à Toulon.

En ce qui concerne notre commune, les principales barrières furent mises en place aux lieux suivants : à Brégaillon, non loin de la limite des communautés de Toulon et d'Ollioules, là où se trouve aujourd'hui le passage à niveau de la Pyrotechnie maritime ; à la Petite Garenne, aux quartiers du Camp-de-Laurent et de Bassaquet, naturellement aux chemins conduisant à Ollioules et aux hameaux de Six-Fours, de même que sur la route du Mai.

Ces dispositions parurent efficaces. Quelques incidents sont à signaler durant cette période : le 22 janvier 1721, au début de l'épidémie par conséquent, les consuls d'Ollioules firent défense à Laurent Aoust, fermier des moulins à farine de la localité,

de recevoir, à l'avenir, aucun habitant de La Seyne venant faire moudre son blé, cette ville étant soupçonnée du mal contagieux, et le 7 mai de la même année, le Conseil d'Ollioules fit mettre en quarantaine les sieurs Brémond et Laurent Arnaud qui venaient de rentrer de La Seyne.

L'ALERTE D'AVRIL-MAI 1722

Depuis le 7 novembre 1721, jour où l'état de cessation de la peste avait été officiellement constaté, aucun cas de la terrible maladie ne s'était plus manifesté soit à Toulon, soit à La Seyne et ni dans les autres communes de la région toulonnaise lorsque, au mois d'avril 1722, c'est-à-dire cinq mois après, des cas suspects apparurent à nouveau dans la ville de Marseille qui avait été si cruellement frappée déjà en 1720.

Les dispositions, enseignées par une douloureuse expérience, furent aussitôt mises en place par les villes et villages de la viguerie de Toulon. À Toulon, une assemblée générale, à laquelle participèrent les consuls et autres représentants des localités de cette viguerie, fut tenue sur la convocation du commandant de la place, M. Dupont, et en présence de M. d'Antrechaus, le premier consul héroïque de 1721, qui remplissait les fonctions de viguier.

Cette assemblée eut pour tâche de coordonner les différentes mesures de prévention à exécuter par les autorités responsables dans leurs domaines respectifs. Parmi ces mesures, celles constituant les cordons sanitaires furent justement renforcées.

La Seyne eut à veiller particulièrement, avec le concours de la Marine, sur le littoral de la commune donnant sur la haute mer, de Fabrégas à Saint-Elme et à Cépet tandis que les voies d'accès terrestres furent surveillées comme en 1721. Conjointement avec Saint-Nazaire, Six-Fours dut monter la garde sur sa côte, Les Embiez et Le Brusç, l'avenue d'Aran ; Ollioules eut la charge des avenues de Valbertrand, Faverolles et Toulon, celle de la Courtine, la route des gorges et leur issue tandis qu'Evenos dut assurer des postes dans les gorges du Destel, au Broussan, à Saint-Lambert et à Saint-Estève. Pour Saint-Estève, Le Beausset et La Cadière fournirent une contribution d'un détachement de quatre hommes chacune.

Mais, Dieu merci ! l'alerte de Marseille n'eut pas de suites et on n'eut pas à souffrir une nouvelle et épouvantable calamité. Désormais, néanmoins, les communautés seraient mieux armées et en possession de moyens infiniment plus efficaces pour combattre le fléau si, par malheur, ce dernier se représentait. La peste de 1720-1721 ne serait pas effacée de sitôt de la mémoire des Provençaux.